

## 2CF IMMOBILIER

Société civile immobilière

Au capital de 3.000 euros

Siège social : Zac de l'Ourcq - Local 103 - 100 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

987 588 621 RCS BOBIGNY

Ci-après « La Société »

### DECISION UNANIME DES ASSOCIES Cession Temporaire d'Usufruit de parts sociales Mise à jour des statuts

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain FHIMA, propriétaire de neuf cents parts, en nue-propiété, ci .....	900 parts
L'usufruit appartenant à la société SCI K.B.M.	
- Monsieur David COHEN, propriétaire de neuf cents parts, en nue-propiété, ci .....	900 parts
L'usufruit appartenant à la société SCI K.B.M.	
- Monsieur Salomon COHEN, propriétaire de neuf cents parts, en nue-propiété, ci .....	900 parts
L'usufruit appartenant à la société SCI K.B.M.	
- La société SCI K.B.M., propriétaire de trois cents parts en pleine propriété, ci .....	300 parts
<hr/>	
Total des parts représentant la totalité du capital .....	3.000 parts

détenant ensemble 3 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière 2CF IMMOBILIER désignée ci-dessus, agissant en qualité de seuls associés de la Société, et conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts qui stipule que les associés peuvent d'un commun accord prendre les décisions collectives par acte sous signature privée.

Les associés, après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition :

- Le texte du projet de décisions
- L'acte de cession temporaire d'usufruit de 2.700 parts
- Le projet de statuts mis à jour

Et après avoir pris acte de la réalisation définitive de la cession temporaire d'usufruit de 2.700 parts sociales, intervenue ce jour, entre Messieurs Alain FHIMA, David COHEN et Salomon COHEN, associés cédants, et la SCI K.B.M., cessionnaire également associée,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- signature par voie électronique
- modification de l'article 7 des statuts la suite de la réalisation de la cession temporaire d'usufruit des parts sociales de ce jour,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION – SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les Associés reconnaissent au présent procès-verbal signé sous forme électronique la qualité de document original et l'admet à titre de preuve des présentes décisions au même titre qu'un document sur support papier signé sous forme manuscrite.

Les Associés déclarent que les présentes décisions prendront effet dès lors que le présent procès-verbal sera signé par tous et que ces décisions seront datées du jour de la dernière signature apposée.

#### **DEUXIEME DECISION – -Modification de l'article 7 des statuts**

Les Associés, suite à la réalisation définitive de la cession temporaire d'usufruit de parts sociales de la Société, décident de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

##### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)**

Le capital social est fixé à **TROIS MILLE EUROS** (3.000 euros).

Il est divisé en **TROIS MILLE** (3.000) parts de **UN** (1) EURO chacune, lesquelles sont attribuées aux associés comme suit :

A Monsieur Alain FHIMA La nue-propriété de NEUF CENTS parts Numérotées 1 à 900 <i>L'usufruit appartenant temporairement à la société <b>SCI K.B.M.</b></i>	900 parts
A Monsieur David COHEN La nue-propriété de NEUF CENTS parts Numérotées 1001 à 1.900 <i>L'usufruit appartenant temporairement à la société <b>SCI K.B.M.</b></i>	900 parts
A Monsieur Salomon COHEN La nue-propriété de NEUF CENTS parts Numérotées 2001 à 2.900 <i>L'usufruit appartenant temporairement à la société <b>SCI K.B.M.</b></i>	900 parts
A la SCI K.B.M. La pleine propriété de TROIS CENTS parts Numérotées 901 à 1.000 ; 1.901 à 2.000 et 2.901 à 3.000	300 parts
Soit au total TROIS MILLE parts	3.000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 3.000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

#### **TROISIEME DECISION – POUVOIRS**

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé en la forme électronique à la date insérée sous la signature, et sera conservé dans les archives de la Société.

**Alain FHIMA**

**David COHEN**

**Salomon COHEN**

En qualité d'associé en nom propre

ET

En qualité de représentant légal de la Société SCI K.B.M., associée